

MAIRIE
DE
CADENET

84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
E-mail : accueil@mairiecadenet.fr
Internet : www.mairie-cadenet.fr

N° 296 / 2026

**ARRÊTÉ
DE CIRCULATION
EN RAISON DE TRAVAUX
RUE CEUX DE DIEN BIEN PHU**

Le Maire de CADENET,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212-1 à L 2212-5 ;

VU, le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;

VU, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;

VU, le code de la voirie routière ;

VU, le livre V du code de la sécurité intérieure ;

VU, la demande de l'entreprise **PROJECTEAM**, sise 1142 route Léonard de Vinci, BOLLENE, représenté par Madame BERTRAND Cindy, pour effectuer des travaux de pose de chambre télécom, rue Ceux de Dien Bien Phu, du mercredi 14 octobre 2026 au jeudi 12 novembre 2026, pour une durée de 30 jours calendaires ;

CONSIDÉRANT que la voie sur laquelle a lieu les travaux est habituellement réservée à la circulation et au stationnement des véhicules ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du mercredi 14 octobre 2026 au jeudi 12 novembre 2026, pour une durée de 30 jours calendaires ;

- L'entreprise PROJECTEAM, est autorisée à effectuer des travaux de pose de chambre télécom, rue Ceux de Dien Bien Phu.
- La circulation est perturbée par un empiètement sur chaussée.
- La circulation est alternée manuellement.
- La vitesse des véhicules est limitée à 50km/h.
- Il est interdit de stationner et de dépasser dans la zone des travaux.

Article 2 : Cette autorisation est conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur.

Article 3 : Ces interdictions sont matérialisées sur place par l'installation de panneaux de signalisation, à la charge de l'entreprise.

Article 4 : Une remise en état des surfaces de voirie à l'identique de l'existant est mise en place par l'entreprise.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché par les soins de l'entreprise à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : La responsabilité de l'entrepreneur est engagée par l'insuffisance de la signalisation.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
 - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
 - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
 - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 9 octobre 2026

**Le Maire,
Jean-Marc BRABANT**

